

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Milice, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille neuf cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du secrétariat d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille deux cent cinquante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Impressions et Papeterie publiques, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de l'auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille huit cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Finances et Conseil de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille huit cent quatre-vingt dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du revenu de l'intérieur pour l'année finissant le 30 juin 1888.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente trois mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quatre vingt-cinq mille deux cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille deux cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille quatre cent soixante et deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Marine, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille sept cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille six cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Chemins de fer et Canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

Les deux premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La troisième résolution étant lue la seconde fois, est amendée en retranchant \$350.

Et la dite résolution ainsi amendée est adoptée comme suit :

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cinq cent cinquante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau du Conseil Privé de la Reine, pour le *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

La quatrième résolution étant lue la seconde fois, est amendée en ajoutant les mots suivants après le mot "Justice": "y compris \$360 à *R. J. Robertson*, messenger.

Et la dite résolution ainsi amendée est adoptée comme suit :

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille six cent soixante-douze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Justice, y compris \$360 à *R. J. Robertson*, messenger, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

La cinquième résolution jusqu'à la treizième, inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.